

Procréation médicalement assistée et successions



La procréation médicalement assistée (PMA) est une avancée médicale qui permet à de nombreux couples infertiles d'avoir des enfants.

Pour la résolution de vos problèmes relatifs de succession, nos avocats sont disposés à vous aider.

Téléphonez-nous au : 01 43 37 75 63 ou remplissez le **formulaire** en cliquant sur le lien

Les différents types de techniques de procréation médicalement assistée (PMA) sont les suivants :

1. Insémination artificielle : Il s'agit d'une technique où le sperme du partenaire masculin ou d'un donneur est introduit directement dans l'utérus de la femme.
2. Fécondation in vitro (FIV) : Cette technique implique la

fertilisation des ovules en laboratoire en combinant les ovules de la femme avec le sperme du partenaire masculin ou d'un donneur. Les embryons obtenus sont ensuite transférés dans l'utérus de la femme.

3. Maternité de substitution : Aussi connue sous le nom de gestation pour autrui, cette technique implique l'utilisation d'une mère porteuse qui porte et donne naissance à l'enfant pour le compte d'un couple ou d'une personne qui ne peut pas le faire. Ces techniques de PMA offrent des options pour les couples de même sexe, les femmes célibataires et les couples hétérosexuels confrontés à des problèmes de fertilité. Chaque technique a ses propres avantages, inconvénients et considérations éthiques, et leur utilisation dépendra des besoins spécifiques de chaque individu ou couple.

Cependant, l'utilisation de ces techniques soulève de nombreuses questions juridiques, notamment en ce qui concerne le droit des successions en France.

L'un des principaux enjeux est de déterminer si les enfants nés par PMA ont les mêmes droits successoraux que les enfants conçus naturellement. En France, le Code civil reconnaît le principe de l'égalité entre les enfants, qu'ils soient nés d'une union matrimoniale ou hors mariage. Cependant, la question se pose de savoir si cette égalité s'applique également aux enfants nés de PMA.

La législation française reconnaît actuellement deux types de PMA : l'insémination artificielle avec donneur (IAD) et la fécondation in vitro (FIV). Dans le cas de l'IAD, le donneur de sperme est anonyme, ce qui soulève des interrogations sur l'identité et les droits successoraux de l'enfant. En revanche, dans le cas de la FIV, les gamètes utilisés peuvent provenir des parents ou de donneurs connus, ce qui peut influencer les droits successoraux de l'enfant.

Le droit des successions en France repose sur le principe de

la réserve héréditaire, qui garantit une part minimale du patrimoine du défunt aux héritiers réservataires. Les enfants sont considérés comme des héritiers réservataires, ce qui signifie qu'ils ont droit à une part de l'héritage de leurs parents, quel que soit le mode de conception. Cependant, certaines questions subsistent quant à la situation des enfants nés de PMA dans le cas où l'un des parents biologiques serait un donneur anonyme. Dans ce cas, il est possible que l'enfant n'ait pas de lien biologique avec l'un de ses parents, ce qui peut soulever des difficultés dans la détermination de ses droits successoraux.

La jurisprudence française a commencé à aborder ces questions complexes. Dans certains cas, les tribunaux ont accordé aux enfants nés de PMA les mêmes droits successoraux que les enfants conçus naturellement, considérant que la filiation biologique n'était pas un critère déterminant. Cependant, d'autres décisions ont estimé que l'absence de lien biologique avec l'un des parents pouvait justifier une différenciation en matière de droits successoraux. Face à ces incertitudes, il est essentiel que le législateur français clarifie la situation des enfants nés de PMA en matière de droits des successions.

Une réforme législative pourrait être envisagée pour garantir l'égalité des droits entre tous les enfants, quelles que soient les circonstances de leur conception.

Les enfants nés de techniques de procréation médicalement assistée soulèvent des questions complexes en matière de droit des successions en France.

La reconnaissance de leurs droits successoraux nécessite une réflexion approfondie et une éventuelle réforme législative pour garantir l'égalité entre tous les enfants, indépendamment de leur mode de conception.

I. Les droits des enfants nés de techniques de procréation médicalement assistée

Les enfants nés de techniques de procréation médicalement assistée (PMA) suscitent de nombreuses interrogations quant à leurs droits. En France, le Code civil reconnaît le principe de l'égalité entre les enfants, qu'ils soient nés d'une union matrimoniale ou hors mariage.

Cependant, la question se pose de savoir si cette égalité s'applique également aux enfants nés par PMA. La reconnaissance de leurs droits, tels que le droit à la filiation, l'identité de leurs parents biologiques et les droits successoraux, est une question complexe qui nécessite une réflexion approfondie.

A. Introduction des techniques de procréation médicalement assistée (PMA) en France.

La procréation médicalement assistée (PMA) est une technique qui permet à de nombreux couples et individus de réaliser leur rêve de fonder une famille.

La PMA est une technique médicale qui englobe différentes méthodes permettant de concevoir un enfant en dehors du processus naturel de reproduction. Il peut s'agir de l'insémination artificielle, de la fécondation in vitro (FIV) ou de la maternité de substitution, entre autres. (1) Ces techniques offrent une option pour les couples de même sexe, les femmes célibataires et les couples hétérosexuels confrontés à des problèmes de fertilité.

La France a adopté la loi relative à la bioéthique en 1994, qui a permis l'utilisation de la PMA pour les couples

hétérosexuels infertiles. Cependant, l'accès à la PMA était limité pour les autres groupes, tels que les couples de même sexe et les femmes célibataires. Il a fallu attendre plusieurs années pour que le débat sur l'extension de la PMA à toutes les femmes prenne de l'ampleur.

En 2019, la loi bioéthique a été révisée pour permettre l'accès à la PMA pour toutes les femmes, indépendamment de leur situation matrimoniale ou de leur orientation sexuelle. Cette évolution législative a été saluée par de nombreux défenseurs des droits reproductifs et considérée comme un pas vers l'égalité et l'accès aux soins reproductifs.

L'introduction de la PMA pour toutes les femmes en France n'a pas été sans controverse. Certains critiques soulignent des préoccupations éthiques et religieuses, tandis que d'autres remettent en question les implications sociales et juridiques de cette mesure. Les débats portent également sur des sujets tels que la filiation, la gestation pour autrui et les droits de l'enfant.

L'introduction de la PMA pour toutes les femmes en France a le potentiel de transformer la société en permettant à un plus grand nombre de personnes d'accéder aux soins reproductifs. Cela peut contribuer à l'égalité des chances pour les couples de même sexe et les femmes célibataires. De plus, cela peut également avoir un impact positif sur la santé mentale et émotionnelle des individus concernés.

L'introduction des techniques de procréation médicalement assistée (PMA) en France représente un progrès vers l'égalité et l'accès aux soins reproductifs. Cependant, elle soulève également des débats et des controverses qui nécessitent une réflexion approfondie. Il est essentiel de trouver un équilibre entre les droits individuels, les considérations éthiques et les intérêts de la société dans son ensemble.

B. Reconnaissance légale des enfants issus de PMA : évolution de la jurisprudence et de la législation.

La reconnaissance légale des enfants issus de la procréation médicalement assistée (PMA) a connu une évolution significative en France au fil des années. Tant au niveau de la jurisprudence que de la législation, des progrès importants ont été réalisés pour garantir les droits et la protection de ces enfants. (2)

1. La reconnaissance de la filiation en PMA : Historiquement, la reconnaissance de la filiation des enfants issus de la PMA a été un sujet complexe en droit français. Avant les évolutions législatives, la filiation des enfants nés grâce à la PMA avec donneur était souvent remise en question, ce qui pouvait entraîner une insécurité juridique pour ces enfants et leur famille. Cependant, la jurisprudence a joué un rôle clé dans la reconnaissance de leur filiation et de leurs droits.
2. Évolution de la législation française : La législation française a évolué pour répondre aux enjeux juridiques posés par la PMA. La loi de bioéthique de 1994 a été une étape importante en reconnaissant la filiation des enfants issus de la PMA avec donneur. Puis, la loi de bioéthique de 2011 a permis la levée de l'anonymat des donneurs, donnant aux enfants le droit de connaître leur origine génétique. La loi de bioéthique de 2021 a élargi l'accès à la PMA à toutes les femmes, renforçant ainsi la reconnaissance légale de ces enfants. (3)

La PMA pour toutes les femmes a donc été autorisée le 29 juin 2021 par le Parlement, après plus de deux ans de navette parlementaire. Il s'agit de la principale mesure du projet de loi bioéthique. Pour rappel, l'accès à la PMA pour toutes les femmes (lesbiennes, seules), avait été adopté par les députés

à l'Assemblée nationale dans la nuit du mercredi 9 au jeudi 10 juin 2021, pour la troisième fois. Les décrets d'application de la loi sur la PMA pour toutes ont été publiés au Journal officiel le 29 septembre 2021. Désormais :

Une femme en couple avec une autre femme peut bénéficier d'une PMA avec un tiers donneur et prétendre à un don de sperme. Les frais de la PMA sont remboursés par la Sécurité sociale.

Pour établir un lien de filiation, les deux femmes ayant recours à la PMA, mariées ou non, doivent produire une "reconnaissance conjointe anticipée" de l'enfant à naître.

Une personne majeure, homme et femme, répondant aux critères d'âge peut recourir à la conservation de ses gamètes pour réaliser une PMA ultérieurement. La stimulation et la ponction sont remboursées (avec des limites d'âge fixées par décret), mais la conservation des ovocytes reste à la charge des personnes concernées.

La levée de l'anonymat des donneurs de gamètes auprès des enfants nés de PMA à leur majorité à partir du 1er septembre 2022. Autrement dit, les personnes souhaitant faire un don de gamètes (spermatozoïdes et ovocytes) ou d'embryon devront préalablement accepter que leur identité (nom, prénom, date de naissance) et leurs données non identifiantes (âge et état général au moment du don, situation familiale et professionnelle, caractéristiques physiques, motivations à avoir donné) soient révélées aux enfants issus de ces dons à leur majorité, s'ils en font la demande. (4)

Les dons antérieurs au 1er septembre 2022 resteront anonymes. Néanmoins, les donneurs ayant effectué un don avant cette date auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de transmettre rétroactivement à la commission leur identité et leurs informations non identifiantes.

3. La reconnaissance de la filiation par la jurisprudence :
La jurisprudence française a également joué un rôle

majeur dans la reconnaissance de la filiation des enfants issus de la PMA. Les tribunaux ont progressivement affirmé le principe selon lequel la filiation est établie dès la naissance, qu'elle soit biologique ou non. Cette évolution jurisprudentielle a contribué à renforcer la sécurité juridique et la protection des enfants issus de la PMA.

4. Les enjeux à venir : Malgré les avancées réalisées, certains enjeux subsistent encore. Par exemple, la reconnaissance des droits successoraux des enfants issus de la PMA avec donneur reste un sujet délicat. De plus, des questions peuvent se poser en cas de PMA réalisée à l'étranger, où les législations peuvent différer. Il est donc nécessaire de continuer à suivre l'évolution de la jurisprudence et de la législation afin de garantir la pleine reconnaissance des droits de ces enfants.

L'évolution de la jurisprudence et de la législation française en matière de reconnaissance légale des enfants issus de la PMA a permis de garantir leurs droits et leur protection. La reconnaissance de leur filiation, qu'elle soit biologique ou non, est désormais établie dès la naissance. Cependant, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne les droits successoraux et les situations de PMA réalisées à l'étranger. Il est crucial de rester attentif à ces enjeux et de continuer à œuvrer pour assurer une pleine reconnaissance des droits de ces enfants.

II. Les implications dans les successions en France

Les implications dans la succession des enfants nés de techniques de procréation médicalement assistée (PMA) soulèvent des questions complexes en matière de droits successoraux. En effet, la filiation des enfants nés par PMA

peut parfois être remise en question, ce qui peut avoir des conséquences sur leur droit à hériter des biens de leurs parents biologiques.

Cette deuxième partie se penchera sur les différents enjeux juridiques liés à la succession des enfants nés de PMA, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de leur filiation, l'établissement de leurs droits successoraux et les éventuels conflits qui peuvent survenir entre les différentes parties concernées. Une analyse approfondie de ces implications permettra de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés ces enfants dans le domaine de la succession.

A. Les droits successoraux des enfants nés de PMA : analyse des dispositions légales et jurisprudentielles.

La procréation médicalement assistée (PMA) est une technique médicale largement utilisée en France, permettant à de nombreux couples infertiles de fonder une famille. Cependant, cette avancée médicale soulève des questions juridiques complexes, notamment en ce qui concerne les droits successoraux des enfants nés grâce à la PMA.

1. Le cadre législatif de la PMA en France : La PMA en France est encadrée par la loi de bioéthique, qui fixe les conditions et les limites de cette pratique. Selon la loi, les enfants nés de PMA sont juridiquement considérés comme les enfants du couple qui a bénéficié de la PMA, qu'ils soient nés d'une fécondation in vitro avec donneur (FIV-D) ou d'une insémination artificielle avec donneur (IAD). Cette reconnaissance légale de la filiation est essentielle pour déterminer les droits successoraux des enfants.
2. Les droits successoraux des enfants nés de PMA : En droit français, les enfants nés de PMA ont les mêmes droits successoraux que les enfants conçus

naturellement. Ils ont donc le droit d'hériter des biens de leurs parents, qu'ils soient issus d'une filiation biologique ou non. Cette égalité de traitement est fondamentale pour assurer la sécurité financière et juridique de ces enfants.

3. La filiation biologique et les droits successoraux : La filiation biologique joue un rôle important dans la détermination des droits successoraux des enfants nés de PMA en droit français. La loi reconnaît le lien de filiation entre l'enfant et ses parents biologiques, qu'ils soient hétérosexuels ou de même sexe. Ainsi, l'enfant a le droit d'hériter de ses parents biologiques, qu'ils soient les parents légaux ou non.
4. Les spécificités de la PMA avec donneur : Dans le cas de la PMA avec donneur, où un tiers donneur est impliqué, la loi française prévoit des dispositions spécifiques en matière de droits successoraux. L'enfant né de PMA avec donneur a le droit de connaître l'identité de son donneur à sa majorité, mais cela n'affecte pas son droit d'hériter des biens de ses parents légaux. Ainsi, l'enfant a le droit d'hériter à la fois de ses parents légaux et, le cas échéant, du donneur.
5. La jurisprudence et les évolutions possibles : La jurisprudence française a joué un rôle important dans la reconnaissance des droits successoraux des enfants nés de PMA. Les tribunaux ont généralement confirmé l'égalité de traitement entre ces enfants et les enfants conçus naturellement. Cependant, des évolutions sont toujours possibles, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des droits successoraux des enfants nés de PMA à l'étranger.

En droit français, les enfants nés de PMA bénéficient des mêmes droits successoraux que les enfants conçus naturellement. La reconnaissance légale de leur filiation, qu'elle soit biologique ou non, est essentielle pour garantir leurs droits en matière d'héritage. La jurisprudence a

confirmé cette égalité de traitement, mais il convient de rester attentif aux évolutions possibles. Il est primordial de continuer à protéger les droits successoraux des enfants nés de PMA afin de leur assurer une sécurité juridique et financière équitale.

B. Les défis et controverses liés à la transmission du patrimoine aux enfants issus de PMA : étude de cas et perspectives d'évolution.

La procréation médicalement assistée (PMA) est une pratique médicale qui permet à de nombreux couples d'avoir des enfants. En France, l'accès à la PMA a été élargi en 2019 pour inclure les couples de femmes et les femmes seules. Cependant, cette évolution soulève des questions juridiques complexes concernant la transmission du patrimoine aux enfants issus de PMA.

Transmission du patrimoine et filiation : La transmission du patrimoine est un aspect important de la société et du droit. Dans le cas des enfants issus de PMA, la filiation peut être complexe. En droit français, la filiation est établie par la présomption de paternité ou de maternité. Cependant, dans le cas des enfants issus de PMA, la question de la filiation peut être plus délicate, en particulier lorsqu'il s'agit de la transmission du patrimoine.

Étude de cas : Pour illustrer les défis et les controverses liés à la transmission du patrimoine aux enfants issus de PMA, nous pouvons examiner un cas spécifique. Imaginons un couple de femmes qui a eu recours à la PMA pour avoir un enfant. La question se pose alors de savoir comment la filiation et la transmission du patrimoine seront établies dans ce cas. En droit français, la filiation est établie par la présomption de paternité ou de maternité. Dans le cas d'un couple de femmes, il peut y avoir des difficultés à établir la filiation avec le

deuxième parent, qui n'est pas biologiquement lié à l'enfant.

Cela peut avoir des conséquences sur la transmission du patrimoine, car le deuxième parent peut ne pas être reconnu légalement comme parent et donc ne pas bénéficier des droits de succession. Perspectives d'évolution en droit français : Le droit français évolue progressivement pour prendre en compte les nouvelles formes de parentalité.

La loi de bioéthique de 2019 a déjà élargi l'accès à la PMA, mais il reste encore des questions à résoudre en ce qui concerne la filiation et la transmission du patrimoine. Une perspective d'évolution pourrait être la reconnaissance légale de la filiation non biologique dans les cas de PMA.

Cela permettrait de garantir les droits de succession aux deux parents, qu'ils soient biologiques ou non. Une autre perspective pourrait être la création d'un statut juridique spécifique pour les enfants issus de PMA, qui reconnaîtrait leur filiation et leurs droits successoraux.

La transmission du patrimoine aux enfants issus de PMA soulève des défis et des controverses en droit français. La filiation et les droits successoraux sont des questions complexes qui nécessitent une réflexion approfondie. À mesure que le droit évolue, il est important de prendre en compte les nouvelles formes de parentalité et de garantir l'égalité des droits pour tous les enfants, qu'ils soient issus de PMA ou non.

Sources :

1. Procréation médicalement assistée (PMA) | Service-Public.fr
2. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 14 octobre 2020, 19-12.373 19-18.791, Publié au bulletin – Légifrance
3. Procréation médicalement assistée (PMA) en France : ce

que dit la loi (la-croix.com)

4. FILIATION DES ENFANTS NÉS DE PMA : ce qui change depuis la Loi Bioéthique du 2/08/2021 – Maître Lucie Bourdet, avocat au Havre, divorce et famille (bourdetavocat.fr)